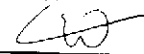


83 B 203

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
- 7 MARS 2012
Me B. LAISNE Greffier Associé
GREFFE - RCS 

SOCIETE RBA

2012 R 1413

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 564 386 EUROS

Siège social : FONDETTES (37230) – 1 rue Le Corbusier

R.C.S. TOURS 328 044 847 83 B 203

---oOo---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE EXTRAORDINAIREMENT  
EN DATE DU 20 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze,  
le 20 février à 11 heures,  
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale tenue  
extraordinairement, sur convocation de la gérance.

Les associés ont signé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Guy BRAULT, l'un des gérants préside la séance.

Monsieur PIERRES représentant le cabinet FIDACO commissaire aux comptes s'est fait  
excuser.

Monsieur BRAULT constatant que tous les associés sont présents, l'assemblée peut  
valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts  
des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- nomination d'une cogérante,
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les  
résolutions suivantes :



## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante Madame Agathe CHAPRON.

Le collège des co-gérants sera désormais constitué de :

- Pierre-Philippe ANDICHOU
- Guy BRAULT
- Eric DAVONNEAU
- Franck BORDAS
- Sandrine FLEURY
- Nadia CASTILLE
- Agathe CHAPRON

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par deux co-gérants.

Pour la co-gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'G' followed by a vertical line and a small hook at the end.